

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/076/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une sixième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2024 - Approbation des conventions et leurs avenants.

24-41381-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garanties de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération 23/0818 /VDV du 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a voté une première répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0031/VDV du 16 février 2024, le Conseil Municipal a voté une deuxième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0208/VDV du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a voté une troisième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0282/AGE du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a voté une quatrième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération 24/0373/VDV du 20 septembre 2024, le Conseil Municipal a voté une quatrième répartition de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une cinquième répartition au titre des subventions 2024. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 267 600 Euros (deux cent soixante-sept mille six cents Euros) dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour une association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0818/VDV DU 15 DECEMBRE 2023
VU LA DELIBERATION N°24/0031/VDV DU 16 FEVRIER 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0208/VDV DU 19 AVRIL 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0282/AGE DU 28 JUIN 2024
VU LA DELIBERATION 24/0373/VDV DU 20 SEPTEMBRE 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la subvention au bénéfice de l'acteur culturel de notre secteur selon le détail ci-après :

Pilier 2 Démocratie culturelle							Total : 69 000	
Secteur	Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier Progos	Montant en Euros	Objet
Patrimoine	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	65748.1 311.312 12900905	097224	15 MONTÉE DES GAULOIS 13011 MARSEILLE		00013472	4 000	Fonctionnement 2024

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 267 600 Euros (deux cent soixante-sept mille six cents Euros), dont 4 000 Euros (quatre mille Euros) pour une association de notre secteur, est imputée au Budget Principal exercice 2024 sur les imputations suivantes :

chapitre	article	sous-chapitre	programme	service	montant
65	65748.1	311	12900902	04012	22 000 Euros
65	65748.1	311	12900903	04012	99 500 Euros
65	65748.1	311.312	12900902	04012	16 000 Euros
65	65748.1	311.312	12900904	04012	16 100 Euros
65	65748.1	311.312	12900905	04012	12 000 Euros
65	65748.1	316.313	12900903	04012	41 000 Euros
65	65748.1	317	12900904	04012	16 000 Euros
65	65748.2	311	12900902	04012	45 000 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**